

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Technique ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Education Physique et Sportive**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Mme Karine Paret | Maitre de Conférence |
|--------------------|----------------------|

Vice-président du jury :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| - M. Hugues PORTIER | Maitre de Conférence |
| - M. David COUVERT | Professeur agrégé (PRAG) |

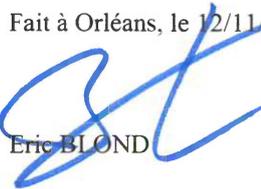
Membres du jury :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - M. Alexandre GUIMARD | Maitre de Conférence |
| - Mme Aurélie AUFFRET | Professeur agrégé (PRAG) |
| - Mme Emmanuelle PATOUT | Professeur certifié (PRCE) |
| - M. Romain NAVARD | Professeur agrégé (PRAG) |
| - M. Aymeric MARCADET | Professeur certifié (PRCE) |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Technique ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Education Physique et Sportive**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Karine Paret** **Maitre de Conférence**

Vice-président du jury :

- **M. David COUVERT** **Professeur agrégé (PRAG)**

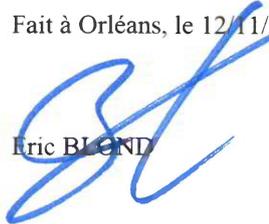
Membres du jury :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Alexandre GUIMARD | Maitre de Conférence |
| - Mme Aurélie AUFFRET | Professeur agrégé (PRAG) |
| - Mme Emmanuelle PATOUT | Professeur certifié (PRCE) |
| - M. Romain NAVARD | Professeur agrégé (PRAG) |
| - M. Aymeric MARCADET | Professeur certifié (PRCE) |

Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention MEEF second degré parcours de mathématiques**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme GRELLIER Sandrine** **Professeure des Universités**

Vice-Président du jury :

- M. HAVARD Guillaume **Maître de Conférences**

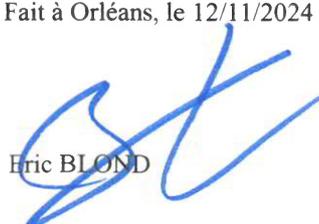
Membres du jury :

- Mme GRILLOT Michèle **Maître de Conférences**
- M. DEBS Pierre **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention MEEF second degré parcours de mathématiques**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme GRELLIER Sandrine** **Professeure des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. HAVARD Guillaume** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme GRILLOT Michèle** **Maître de Conférences**
- **M. DEBS Pierre** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation second degré parcours Physique-Chimie**, au titre de l'année universitaire 2024-2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Françoise MAGUIN** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Samuel GUILLOT** **Maitre de Conférences**

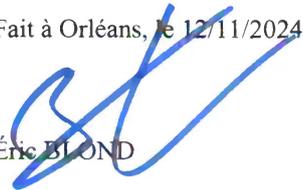
Membres du jury :

- **M. Olivier DURAND** **Professeur agrégé (PRAG)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2024


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Physique-Chimie**, au titre de l'année universitaire 2024-2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Samuel GUILLOT** Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Françoise MAGUIN Maître de Conférences

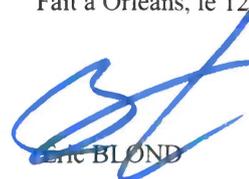
Membres du jury :

- M. Olivier DURAND Professeur agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2024


ERIC BLOND